Me Pierre Pelletier
Avocat

2843, rue des Berges
Lévis (Québec) G6V 8Y5

Téléphone : 418 903-6886
Cellulaire : 418 928-1971
Télécopieur : 418 650-7075
Courriel : pelletierpierre@videotron.ca

Lévis, le 7 janvier 2013

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

OBJET : Contestation de la demande de révision de la décision D-2012-126
Plan d'argumentation amendé des intimés, AQCIE et CIFQ
Dossier : R-3826-2012

Chère Consoeur,

À la fin de l'audition tenue dans ce dossier le 21 décembre 2012, la Régie m'a autorisé à lui faire part, au plus tard le 7 janvier 2013, des commentaires que pourrait m'inspirer la lecture de la plaidoirie de 43 pages produite le 21 décembre par le Transporteur.

J'ai intégré mes commentaires au Plan d'argumentation que j'avais produit le 29 novembre 2012, de sorte que la Régie puisse retrouver l'ensemble de mes arguments dans un seul document, soit le *Plan d'argumentation amendé des intimés, AQCIE et CIFQ*, en date du 7 janvier 2013, dont je joins sept exemplaires et que je produis également au S.D.É.

Je profite de l'occasion pour demander au banc saisi de cette demande de révision de se prononcer sur la conclusion suivante, contenue au paragraphe 32 de notre *Contestation de la demande de révision de la décision D-2012-126* en date du 9 novembre 2012 :

> *« (…) les intimés (…) demandent à la Régie d'ordonner au Transporteur de payer aux intimés toutes les dépenses encourues par eux pour les fins de la contestation de la demande de révision conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, sur la base du tarif horaire habituel de ses procureurs et analystes. »*

Étant donné que, conformément à la manière de faire habituelle, la Régie traite de la demande de révision dans un dossier distinct de celui où a été rendue la décision contestée, je crois qu'il revient au banc saisi de cette demande de révision de décider de cette question et je rappelle à cet égard que la première formation a estimé d'intérêt public la demande d'audience tarifaire présentée par l'AQCIE et le CIFQ et appuyée par des représentants des consommateurs de toutes catégories qui ont eux-mêmes demandé le paiement de leurs dépenses.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) Pierre Pelletier

Pierre Pelletier
PP/sb
c.c. Me Marie-Josée Hogue
Me Paule Hamelin
Me Hélène Sicard
Me Dominique Neuman